

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX

DD094-2008

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 45
Votants : 47

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 23 mai 2008

Le 30 mai 2008

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

OBJET : MISSION TEMPORAIRE POUR LE SUIVI DU PROJET EUROPEEN EU-PAY

PRESENTS :

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes DE PISCHOF, BELOMBO, SIMEON, DOAT, MARCHAND, MOULENES, NOUGUEZ, PATRIAT,
MATA , PLAN.

MM. LE MAO, FAYOLAS, LECOMTE, FRESSENGEAS, TESTUT, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE,
BARBARY, CORTEZ, DASSEUX, LE ROUZIC, PEYROUNY, ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD,
CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, MOYRAND, BELLOTEAU, BOURGEOIS, DOSSET, DUPUY,
GERAUD, LE VACON, MATHIVET, MINGASSON, MOUTTAWAKKIL , REBOUL, NASSEYS, MATELAT,
GEORGIADES, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes BOUSSARIE, ROUGIE, TYTGAT.
MM. CORNET, COLBAC.

POUVOIRS :

Mme ROUGIE	pouvoir à	M. GERAUD
Mme TYTGAT	pouvoir à	M. MOUTAWAKKIL

OBJET : MISSION TEMPORAIRE POUR LE SUIVI DU PROJET EUROPEEN EU-PAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre d'un partenariat avec plusieurs pays européens, la CAP, au sein de Péribus, a participé au développement d'un système de paiement des cartes scolaires par SMS, avec les téléphones portables.

Outre l'intérêt d'un tel système innovant, ce projet recueille de larges financements européens.

Considérant que le responsable informatique, Monsieur Jean-François Boullier, qui suivait ce projet au sein de la CAP a quitté nos services début avril.

Qu' avec nos partenaires européens, un rapport doit être rendu et présenté à Bruxelles en juin prochain.

Considérant qu' aussi et compte tenu du calendrier, de la nécessaire connaissance des détails de ce projet, il est proposé de solliciter Monsieur Boullier pour lui confier la mission de rédiger et de présenter le dossier à Bruxelles.

Qu' en contre partie, ses frais de déplacements et d'hébergements seront pris en charge en vertu du barème de remboursement en vigueur et son temps de travail sera rémunéré sur la base du taux horaire qu'il avait à la CAP soit, 21,18€ brut.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- de confier à Monsieur Boullier la rédaction et la présentation du prochain rapport par le projet EU-PAY
- de prendre en charge ses frais de transport, d'hébergement, et de fixer son indemnisation horaire à 21,18 €brut

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Claude BERIT DEBAT
Le Président**